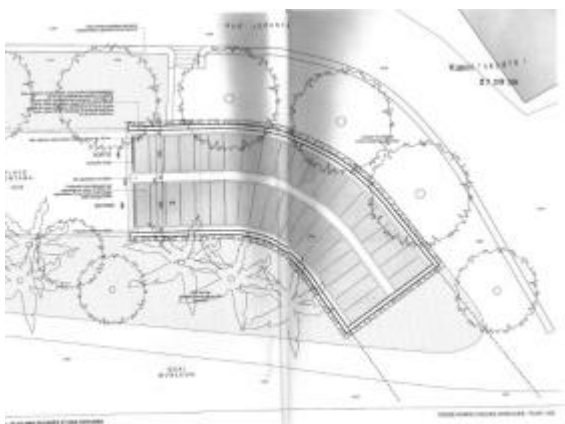


## Place Fontana à Menton, l'abattage d'arbres est-il légal ?

La vieille ville de Menton est un site classé. Bâtie sur une colline avec, à son sommet, un cimetière qui fut l'ancien château des Grimaldi, elle est baignée à son pied par la mer.

Ville fortifiée elle avait un petit port et une cale de halage devenus, au fil du temps, la place Fontana. Cette place est un coin de verdure auprès des bâtiments très serrés de la vieille ville.

A l'ouest de la place Fontana le Bastion est un fortin du XVII<sup>e</sup> protégeant la ville, on y accédait à pied par une passerelle.



Dans le permis de construire du parking des Sablettes, version du 27 juin 2014, l'aménagement de l'entrée sortie du parking sur la place Fontana est très peu détaillé. Le plan ci contre peut être agrandi. On y trouve l'alignement de platanes et les grands palmiers.

Dans la zone des palmiers il est indiqué "[Zone plantée Arbres existants conservés / déplacés](#)". Dans la zone des platanes on peut lire "[Linéaires de platanes Arbres existants conservés](#)".

### Tous les arbres ont été abattus

L'abattage des arbres a commencé le mardi 9 février. Le 12 février, l'avocat de l'ASPONA est intervenu, par lettre recommandée, auprès du Maire de Menton et du Préfet pour leur demander de faire constater l'abattage illégal et de dresser un procès-verbal à l'encontre de la commune.

Le 11 février, au conseil municipal, la délibération n° 31 a été votée. L'objectif était d'autoriser la société Cari/Fayat à déposer une autorisation d'urbanisme pour niveler l'ensemble de la place Fontana au niveau de la rue Lepante. Devant le restaurant le dénivelé est d'au moins 1,50 m. Le 15 février, l'autorisation préalable a été délivrée à la ville de Menton avec comme nature de travaux : « Abattage d'arbres et abaissement "Place Fontana" ». La ville a répondu le 9 mars à notre avocat, justifiant l'abattage du 9 par l'autorisation délivrée le 15 février.

Une telle opération, actuellement réalisée, modifie profondément l'aspect du quartier et la vue du site classé de la vieille ville. On aurait pu espérer qu'il y ait eu une consultation sérieuse des Mentonnais.

Pour préserver la place Fontana dont l'arasement n'était pas prévu dans le permis initial, l'ASPONA a déposé un recours suspension auprès du Tribunal administratif. L'ASPONA a été déboutée et doit verser 1000 € à la mairie et 1000€ à CARI qui a en charge la construction du parking.



Les deux recours sur le fond, déposés au Tribunal administratif, sont toujours en instruction. La requête contre le PSMV a été déposée le 21 novembre 2014. La requête contre le permis de construire du parking a été déposée le 17 février 2015 ...